



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE FINANACES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES TEBESSA
INSPECTION DEVISIONNAIRE DES DOUANES BIR EL ATER
RECETTES DES DOUANE BIR EL ATER

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

IL sera procédé le : **11 et 12 juillet 2017** à partir de **09:00 heures** au siège de la recette des douanes a Djelfa zone industriel route de Laghouat par le receveur des douanes el Djelfa pour le compte des recettes de Bir El Ater Et Oum El Bouahgi à la vente aux enchères publiques des marchandises consistants en:

- camions, véhicules, touristiques et commerciales, semi remorque, motos.
- Equipements ménagers et électroménagers.
- Nouveaux vêtements et chaussures divers.
- pneus (diverses dimensions) .
- Ron à béton diverses diamètres.
- engins.
- pièce de recharge neuf.
- Marchandises diverses.
- Echafaudage métallique

Remarque :

La visite de marchandises se fera au niveau du siège de l'inspection divisionnaire des douanes Bir el ater , au niveau de dépôt du recette des douanes Bir el ater (route de cheréa).brigade polyvalente des douanes Négrine.

La visite de marchandises se fera au niveau du siège de l'inspection divisionnaire des douanes Oum el douahi, au niveau de dépôt du recette des douanes oum el bouaghi.

Conditions de Vente

- 01- les marchandises sont adjudgées libres de tout droits et taxes, au plus offrant et dernier enchérisseur et ne seront enlevée que contre paiement cash ou par chèque certifié.
- 02- les frais d'enregistrement ainsi que l'enlèvement des marchandises sont à la charge des adjudicataires, les marchandises doivent êtres enlevées dans un délai de 08 jours qui suivent l'adjudication.
- 03- les lots adjudgés et payés non enlevés par l'adjudicataire dans un délai de 08 jours , seront après mise en demeure adressées à l'intéressé, laissés sur les lieux de la vente à ses frais et à risques et périls.
- 04- les visites sont autorisées 48 heures avant la vente, pendant les heures de travail (la visite se fera au siège sus-indique le 09 et 10 juillet 2017).
- 05- il est interdit de participer à l'opération de vente aux personnes considérées comme fol enchérisseur par les services des douanes.
- 06- les marchandises sont vendues dans l'état ou elles se trouvent sans garantie de la part de l'administration des douanes, aucune réclamation, ne peut être admise pour quelque cause que ce soit.
- 07- il ne sera accepté que les enchérisseurs qui ont des registres de commerces portant des activités correspondant a la nature des marchandises exposées à la vente.
- 08- l'administration à le droit de retirer la marchandise de la vente si elle n'a pas atteint sa Valeur.